

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
 Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Etaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_01

Instauration des commissions thématiques permanentes et élection des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales, qui peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal, sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions municipales permanentes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Habitat et Urbanisme	11 membres
Environnement, mobilités et patrimoine	11 membres
Bâtiments, espaces urbains et ruraux	11 membres
Education, santé et cohésion sociale	11 membres
Vie locale et associative, activités économiques	11 membres
Ressources financières et humaines, sécurité	11 membres

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, et en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de ces commissions, comme suit :

Habitat et urbanisme	
Nathalie SECHER	Maire déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et Vice-présidente
Charlène BONNET	Conseillère municipale
Sabrina BROCHARD	Conseillère municipale
Anne-Cécile CHUPIN	Conseillère municipale
Cyrille COCQUET	Maire délégué de Montaigu
Delphine DAVID-GAUTHIER	Maire déléguée de La Guyonnière
Yvon DUGAST	Conseiller municipal
Philippe HUCHET	9 ^{ème} adjoint
Elise MOLLET	Conseillère municipale
Cédric CHAMPEAU	Conseiller municipal
Laurence PELLETIER-CARNUS	Conseillère municipale
Environnement, mobilités et patrimoine	
Delphine DAVID-GAUTHIER	Maire déléguée de La Guyonnière et Vice-présidente
Antoine CHÉREAU	Adjoint en charge du Patrimoine et de la mémoire
Franckie DUGAST	Conseiller municipal délégué en charge des espaces verts
Mickaël BONNEAU	Conseiller municipal
Ghislain DURAND	Conseiller municipal
Mikaël FORGET	Conseiller municipal
Virginie GILBERT	Conseillère municipale déléguée
Elise MOLLET	Conseillère municipale
Valérie PABOEUF	Conseillère municipale
Cédric CHAMPEAU	Conseiller municipal
Rémi NEVEU	Conseiller municipal
Bâtiments, espaces urbains et ruraux	
Cyrille COCQUET	Maire délégué de Montaigu et Vice-président
Laurent RAPIN	Conseiller municipal délégué en charge des bâtiments
Philippe HUCHET	Adjoint en charge de l'espace rural
Mickaël BONNEAU	Conseiller municipal
Guy BREMOND	7 ^{ème} adjoint
Sabrina BROCHARD	Conseillère municipale
Franckie DUGAST	Conseiller municipal délégué
Ghislain DURAND	Conseiller municipal
Mikaël FORGET	Conseiller municipal
Cédric CHAMPEAU	Conseiller municipal
Sophie LICOINE	Conseillère municipale
Education, santé et cohésion sociale	
Cécilia GRENET	Maire déléguée de Boufféré et Vice-présidente
Isabelle BLAINEAU	Adjointe en charge des Actions de solidarités de proximité et des aînés
Alexandra BOURSIER	Adjointe en charge de la Jeunesse et des accueils extra-scolaires
Charlène BONNET	Conseillère municipale
Negat DUHAMEL	Conseillère municipale
Cyrille DURET	Conseiller municipal
Virginie GILBERT	Conseillère municipale déléguée

Yannick LARUADE	Conseiller municipal
Caroline ROUILLIER	8 ^{ème} adjointe
Sophie LICOINE	Conseillère municipale
Corinne TESSON	Conseillère municipale

Vie locale et associative, activités économiques

Eric HERVOUET	1^{er} adjoint, Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu et Vice-président
Geneviève SEGURA	Adjointe en charge de la Culture et des évènements
Sophie MORNIER	Adjointe en charge des commerces
Didier BOUTIN	Conseiller municipal délégué
Pierre CHATELLIER	Conseiller municipal délégué en charge de l'Agriculture
Caroline CORDEBOEUF	Conseillère municipale
Fabienne GORRY	Conseillère municipale
Adeline LACHÉ	Conseillère municipale
Mickaël YDIER	Conseiller municipal délégué
Sophie LICOINE	Conseillère municipale
Laurence PELLETIER-CARNUS	Conseillère municipale

Ressources financière et humaines, sécurité

Richard ROGER	3^{ème} Adjoint et Vice-président
Guy BREMOND	7 ^{ème} Adjoint en charge de la sécurité
Didier BOUTIN	Conseiller municipal délégué
Negat DUHAMEL	Conseillère municipale
Cyrille DURET	Conseiller municipal
Sophie MORNIER	10 ^{ème} Adjointe
Aymeric PETIT	Conseiller municipal
Caroline ROUILLIER	8 ^{ème} adjointe
Nathalie SECHER	Conseillère municipale
Paul BROCHARD	Conseiller municipal
Laurence PELLETIER-CARNUS	Conseillère municipale

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder au vote à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DÉCIDE de créer les 6 commissions permanentes telles que présentées ci-dessus,
- APPROUVE la représentation au sein des 6 commissions telle que présentée ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
2 avr. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Grioriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_02

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il précise que le maire est le président de droit de la CAO. Il peut toutefois se faire représenter aux réunions en octroyant une délégation par arrêté. Il ne peut pas se faire représenter par un membre élu de la commission concernée. Le président de la commission concernée n'est pas inclus dans le décompte des membres titulaires, il est ajouté en complément de ceux-ci.

La commission comprend, outre son président, des membres à voix délibérative ainsi que des membres à voix consultative le cas échéant selon les thématiques au regard de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants.

Membres titulaires, sont candidats : Richard ROGER, Cyrille COCQUET, Eric HERVOUET, Cécilia GRENET, Paul BROCHARD.

Membres suppléants, sont candidats : Laurent RAPIN, Guy BREMOND, Philippe HUCHET, Mikael FORGET, Laurence PELLETIER-CARNUS.

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Membres titulaires : BROCHARD Paul COCQUET Cyrille GRENET Cécilia HERVOUET Eric ROGER Richard	43	Quarante-trois
Membres suppléants : BREMONT Guy FORGET Mikaël HUCHET Philippe PELLETIER-CARNUS Laurence RAPIN Laurent	43	Quarante-trois

Vu le Code la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-5 relatifs à la composition et à l'élection des membres de la CAO,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_14 en date du 20 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le Maire et que le Conseil municipal doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal,

- MET EN PLACE une Commission d'Appel d'Offres jusqu'à la fin de la durée du mandat municipal,
- PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Richard ROGER	Laurent RAPIN
Cyrille COCQUET	Guy BREMOND
Eric HERVOUET	Philippe HUCHET
Cécilia GRENET	Mikaël FORGET
Paul BROCHARD	Laurence PELLETIER-CARNUS

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_03

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il précise que le maire est le président de droit de la CDSP. Il peut toutefois se faire représenter aux réunions en octroyant une délégation par arrêté. Il ne peut pas se faire représenter par un membre élu de la commission concernée. Le président de la commission concernée n'est pas inclus dans le décompte des membres titulaires, il est ajouté en complément de ceux-ci.

La commission comprend, outre son président, des membres à voix délibérative ainsi que des membres à voix consultative le cas échéant selon les thématiques au regard de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants.

Membres titulaires, sont candidats : Richard ROGER, Cyrille COCQUET, Eric HERVOUET, Cécilia GRENET, Paul BROCHARD.

Membres suppléants, sont candidats : Laurent RAPIN, Guy BREMOND, Philippe HUCHET, Mikael FORGET, Laurence PELLETIER-CARNUS.

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Membres titulaires : BROCHARD Paul COCQUET Cyrille GRENET Cécilia HERVOUET Eric ROGER Richard	43	Quarante-trois
Membres suppléants : BREMOND Guy FORGET Mikaël HUCHET Philippe PELLETIER-CARNUS Laurence RAPIN Laurent	43	Quarante-trois

Vu le Code la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-5 relatifs à la composition et à l'élection des membres de la CAO,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_14 en date du 20 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le Maire et que le Conseil municipal doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal,

- MET EN PLACE une Commission de Délégation de Service Public jusqu'à la fin de la durée du mandat municipal,
- PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Richard ROGER	Laurent RAPIN
Cyrille COCQUET	Guy BREMOND
Eric HERVOUET	Philippe HUCHET
Cécilia GRENET	Mikaël FORGET
Paul BROCHARD	Laurence PELLETIER-CARNUS

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_04

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il précise que l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il informe également l'assemblée que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles le Conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Les membres nommés comprennent obligatoirement, un représentant des :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS réparti comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres élus au Conseil municipal,

- 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il sera ensuite procédé à l'affichage au siège de la commune de l'installation du Conseil d'administration du CCAS invitant les associations à déposer des candidatures. Elles disposent d'un délai de 15 jours pour formuler des propositions concernant leurs représentants.

Vu les articles L123-4 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R127-3 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la composition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
 - Le Maire, président de droit du CCAS,
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle. Au nombre des membres nommés doivent figurer :
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_05

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu les articles L123-4, L123-6 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,
Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260330_04 en date du 30 mars 2026 fixant à 6 membres élus au sein du Conseil municipal, les membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS, et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer la présence d'un élu minoritaire au sein du Conseil d'administration du CCAS, la proposition a été faite à Madame Corinne TESSON d'intégrer la liste unique. Celle-ci a accepté et figure donc dans la liste telle que présentée :

Isabelle BLAINEAU
Anne-Cécile CHUPIN
Negat DUHAMEL
Cécilia GRENET
Caroline ROUILLIER
Corinne TESSON

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents	43
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	43
f. Majorité absolue	22

Le Conseil municipal,

- PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Isabelle BLAINEAU
Anne-Cécile CHUPIN
Negat DUHAMEL
Cécilia GRENET
Caroline ROUILLIER
Corinne TESSON

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_06

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, et à celle du 24 janvier 2004, il convient de nommer au sein du Conseil municipal un correspondant défense.

Il rappelle que ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il a notamment un rôle d'information et de sensibilisation des administrés et des jeunes, et de développement d'actions pédagogiques.

Se sont portés candidats : Monsieur Antoine CHÉREAU et Monsieur Rémi NEVEU.

Il précise qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la circulaire du 26 octobre 2021 et celle du 24 janvier 2024 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - **1 AVR. 2026**

ID : 085-200081115-20260330-DEL20260330_06-DE



Par 37 voix pour Monsieur Antoine CHÉREAU, et 6 voix pour Monsieur Rémi NEVEU,
- DÉSIGNE Monsieur Antoine CHÉREAU, correspondant défense pour
représenter la commune de Montaigu-Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_07

Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte E-Collectivités

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte Régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, auquel Montaignu-Vendée est adhérente, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

C'est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire. Son objectif est d'être au plus proche des collectivités afin de les accompagner au mieux dans le développement des usages qui doivent permettre de faciliter l'exercice des missions de services publics.

Montaignu-Vendée en tant qu'adhérente bénéficie notamment de la mutualisation de moyens permettant la mise en place de solutions numériques, et de l'expertise technique et réglementaire dans le domaine de l'administration électronique et de la confiance numérique.

Conformément aux dispositions des statuts du Syndicat Mixte Régional e-Collectivités, la composition de son comité syndical est la suivante :

- Collège des représentants des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- La région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise que les collèges sont constitués d'1 délégué par organe délibérant des différentes structures concernées. L'ensemble des délégués ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin de procéder à l'élection de son délégué, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour, à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués au scrutin uninominal (article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il précise qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Eric HERVOUET s'est porté candidat pour représenter Montaigu-Vendée au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les statuts du Syndicat mixte E-Collectivités,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DÉSIGNE Monsieur Eric HERVOUET délégué au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_08

Désignation de représentants au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu, et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Chaque commune adhérente, à l'exception de l'Île d'Yeu qui ne désigne qu'un délégué titulaire pour la représenter directement au sein du comité syndical, est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à la représenter au sein du Comité Territorial de l'Énergie (CTE) dont elle est membre. Le délégué suppléant est invité à siéger au sein du CTE, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ce dernier précise que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour, à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués au scrutin uninominal (article L2122-7 CGCT).

Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Les délégués désignés par les communes procèdent à l'élection des membres du comité syndical au sein de chaque CTE réuni en tant que collège électoral. Seul le délégué titulaire peut se porter candidat à l'élection des membres du Comité syndical.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Cyrille COCQUET s'est porté candidat pour représenter Montaigu-Vendée au sein du GIP Géo Vendée en qualité de titulaire et Monsieur Laurent RAPIN en qualité de suppléant.

Il rappelle qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les statuts du SyDEV,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DÉSIGNE Monsieur Cyrille COCQUET, délégué titulaire siégeant au sein du Comité Territorial de l'Energie du SyDEV,
- DÉSIGNE Monsieur Laurent RAPIN, délégué suppléant siégeant au sein du Comité Territorial de l'Energie du SyDEV en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_09

Désignation de représentants au sein de Vendée Expansion – SPL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montaignu-Vendée est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montaignu-Vendée ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de Montaignu-Vendée a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Montaigu-Vendée à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Eric HERVOUET s'est porté candidat pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL », et Monsieur Florent LIMOUZIN pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Il rappelle qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L1524-5,

Vu le Code du commerce,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DÉSIGNE Monsieur Eric HERVOUET pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE Monsieur Florent LIMOUZIN pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Montaigu-Vendée, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Montaigu-Vendée, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Montaigu-Vendée, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_10

Désignation de représentants au sein de Geo Vendée

Monsieur le Maire expose que depuis sa création en 2006, Géo Vendée s'attache à valoriser l'utilisation des systèmes d'information géographique comme outils d'aide à la décision, pour assurer une meilleure connaissance du territoire.

Il précise que Géo Vendée est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis le 1^{er} juillet 2025, comptant 226 adhérents, et organisé en 4 collèges :

- Le collège des membres fondateurs (Département de la Vendée, SyDEV, Trivalis, Vente Eau et Vendée Numérique),
- Le collège des EPCI,
- Le collège des communes,
- Le collège des autres organismes publics.

Selon la Convention Constitutive de Géo Vendée, le Conseil Municipal doit désigner les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Richard ROGER s'est porté candidat pour représenter Montaignu-Vendée au sein du GIP Géo Vendée en qualité de titulaire et Monsieur Cyrille COCQUET en qualité de suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉSIGNE Monsieur Richard ROGER en qualité de représentant titulaire de la commune de Montaigu-Vendée au sein du GIP GEO VENDEE ;
- DÉSIGNE Monsieur Cyrille COCQUET en qualité de représentant suppléant de de la de la commune de Montaigu-Vendée au sein du GIP GEO VENDEE ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Richard ROGER, titulaire et Monsieur Cyrille COCQUET, suppléant, aux fins :
 - o de représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein du GIP GEO VENDEE,
 - o de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
 - o et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gionette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_11

Désignation de représentants au sein de l'Association REEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association RÉEL depuis plus de 30 ans, sur les communes des cantons de Montaignu, Rocheservière et Saint Fulgent, œuvre à réduire l'exclusion sociale et professionnelle, et grâce à son réseau contribue au développement économique local.

L'association RÉEL propose du travail et un accompagnement adapté aux personnes en recherche d'emploi tout en respectant la législation régissant les structures d'insertion par l'activité économique et plus particulièrement les associations intermédiaires.

Monsieur le Maire précise que chaque commune est invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant (personnes élues autres que le maire) pour siéger au Conseil d'Administration. Le rôle des délégués étant de représenter leur territoire et d'être l'interface de proximité entre les besoins des services ou entreprises de la commune, les personnes en recherche d'emploi et l'offre de services de l'association.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Madame Isabelle BLAINEAU s'est portée candidat pour représenter Montaignu-Vendée au sein de l'Association REEL en qualité de titulaire et Madame Cécilia GRENET en qualité de suppléante.

Il rappelle qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 1 AVR. 2026

ID : 085-200081115-20260330-DEL20260330_11-DE

510

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DÉSIGNE Madame Isabelle BLAINEAU pour représenter Montaigu-Vendée auprès de l'association REEL en tant que titulaire,
- DÉSIGNE Madame Cécilia GRENET pour représenter Montaigu-Vendée auprès de l'association REEL en tant que suppléant.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_12

Indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers délégués

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au régime des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux fixés par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces indemnités de fonction viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de la charge publique des élus municipaux.

Des délégations ayant été attribuées aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux délégués, ces derniers peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

Pour rappel, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximum légal.

L'ensemble des indemnités incluant celle du maire ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée : indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 10 adjoints issus de la strate réglementaire (35 élus) et non dérogoire (43 élus).

Il est précisé que, pour la détermination des indemnités maximales, les chiffres de référence sont l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*valeur de l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2024 = 4 110,52 €*) et la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune nouvelle avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

Montaigu-Vendée	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux de droit	Montant individuel brut
Maire	90%	3 699,47 €	90%	3 699,47 €
Sous-total	90%	3 699,47 €	90%	3 699,47 €
			Taux proposé	Montant individuel brut proposé
1 ^{er} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	<i>Non cumul d'indemnités Choix indemnité de maire délégué</i>	
2 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	20,60%	846,77 €
3 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	30,00%	1 233,16 €
4 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	9,00%	369,95 €
5 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	30,00%	1 233,16 €
6 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	17,00%	698,79 €
7 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	20,60%	846,77 €
8 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	13,50%	554,92 €
9 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	17,00%	698,79 €
10 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	17,00%	698,79 €
11 ^{ème} adjoint au maire	-	-	13,50%	554,92 €
12 ^{ème} adjoint au maire	-	-	13,50%	554,92 €
Sous-total	330%	13 564,70 €	201,70%	8 290,92 €
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	-	-	9,00%	369,95 €
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	-	-	20,00%	822,10 €
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	-	-	9,00%	369,95 €
4 ^{ème} Conseiller municipal délégué	-	-	9,00%	369,95 €
5 ^{ème} Conseiller municipal délégué	-	-	9,00%	369,95 €
Sous-total	-	-	56,00%	2 301,89 €
Total Montaigu-Vendée	420%	17 264,17 €	347,70%	14 292,28 €

Monsieur le Maire précise que cette proposition respecte l'enveloppe globale indemnitaire autorisées, correspondant à 17 264,17€ bruts.

Il précise également que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°DEL20260320_03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- FIXE le montant des indemnités de fonctions des élus tel que retracé dans le tableau ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 1 AVR. 2026

ID : 085-200081115-20260330-DEL20260330_12-DE

SLOW

- APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées tel qu'annexé,
- PRÉCISE que les indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2113-19 et L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- DIT que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget,
- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique,
- PRÉCISE que ces indemnités sont allouées dès la publication de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
 Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Etaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_13

Indemnités de fonction des adjoints au Maire majorées

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités des adjoints de la commune nouvelle peuvent être majorées pour tenir compte des sujétions supplémentaires liées aux caractéristiques de la commune en tant communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton, soit de 15% pour la commune de Montaignu-Vendée.

Il précise que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée après répartition de l'enveloppe, et non du maximum autorisé, et qu'il doit faire l'objet d'un vote distinct (article L2123-22 du CGCT), les deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance. Les majorations sont attribuées en plus de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour la détermination des indemnités de fonction majorées, les chiffres de référence sont l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*valeur de l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2024 = 4 110,52 €*).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

Montaignu-Vendée	Taux votés	Taux majoré proposé (chef-lieu de canton + 15%)	Montant individuel brut de la majoration proposée
1 ^{er} adjoint au maire		<i>Non cumul d'indemnité – choix celle de maire délégué</i>	
2 ^{ème} adjoint au maire	20,60%	23,69%	127,02 €
3 ^{ème} adjoint au maire	30,00%	34,50%	184,97 €
4 ^{ème} adjoint au maire	9,00%	10,35%	55,49 €
5 ^{ème} adjoint au maire	30,00%	34,50%	184,97 €

6 ^{ème} adjoint au maire	17,00%	19,55%	104,82 €
7 ^{ème} adjoint au maire	20,60%	23,69%	127,02 €
8 ^{ème} adjoint au maire	13,50%	15,53%	83,24 €
9 ^{ème} adjoint au maire	17,00%	19,55%	104,82 €
10 ^{ème} adjoint au maire	17,00%	19,55%	104,82 €
11 ^{ème} adjoint au maire	13,50%	15,53%	83,24 €
12 ^{ème} adjoint au maire	13,50%	15,53%	83,24 €
Total	201,70%	231,96%	1 243,64€

Monsieur le Maire précise également que les indemnités de fonction majorées seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants, et R2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°DEL20260320_03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°DEL20260330_12 en date du 30 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des adjoints au Maire et conseillers délégués,

Considérant le vote des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- FIXE le taux de la majoration des indemnités de fonction des adjoints au maire de Montaigu-Vendée à 15% au titre de chef-lieu de canton,
- APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensembles des indemnités allouées tel qu'annexé,
- DIT que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget,
- DIT que l'indemnité de fonction majorée est payée mensuellement et revalorisée en fonction du point d'indice de la fonction publique,
- PRÉCISE que les indemnités majorées des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués de Montaigu-Vendée sont allouées dès la publication de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_17

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que selon l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°DEL 2020.11.17-01 en date du 17 novembre 2020, puis mis à jour par délibération n°DEL20240213_02 en date du 13 février 2024 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2020.11.17-01 en date du 17 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montaignu-Vendée,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20240213_02 le 13 février 2024 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montaignu-Vendée,
Considérant les évolutions législatives et réglementaires,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 1 AVR. 2026 SLOW

ID : 085-200081115-20260330-DEL20260330_17-DE

Considérant que les communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal de Montaigu-Vendée annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal de Montaigu-Vendée, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_18

Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité directe locale en 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Montaignu-Vendée est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale et part départementale réunies ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Il expose à l'assemblée que, pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. Pour Montaignu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été arrêté à 0,912469.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, par délibération n° DEL2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le Conseil municipal a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaignu-Vendée, fusion des communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaignu, Saint-Georges-de Montaignu et Saint-Hilaire-de-Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 et de poursuivre le dispositif de lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale de 2026 comme suit :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,49%
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,43%,
 - Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,06%
- DIT que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2026 (produit attendu des taxes + allocations compensatrices – coefficient correcteur) s'élève à 10 628 190 €,
- DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Adeline LACHÉ – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_21

Conventions avec l'association « Mondial Football Montaignu »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier rappelle que Montaignu-Vendée soutient et accompagne l'association Mondial Football Montaignu dans la réalisation de l'évènement du même nom, organisé annuellement. La 53^{ème} édition se tiendra du lundi 30 mars au lundi 6 avril.

Il précise que le soutien apporté par la ville prend différentes formes (*subvention, prêt de matériel, entretien et mise à disposition d'équipements sportifs, prestations diverses, locations, communication, etc.*) qu'il convient de détailler dans une convention de partenariat et d'objectifs.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque la subvention réellement versée et/ou les subventions en nature excèdent le montant de 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Cette convention déclinera également les obligations de l'association et les contreparties attendues.

Monsieur HERVOUET informe également que l'association a souhaité investir dans un écran géant LED visant à mieux informer le public pendant les matchs, mettre en avant les partenaires majeurs, et continuer à faire évoluer l'expérience offerte aux spectateurs et aux équipes. Pour la réalisation de cet aménagement, qui sera en service pour la prochaine édition, il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition du domaine public dans une convention dédiée.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Mondial Football Montaigu,
Considérant le projet de convention de mise à disposition du domaine public,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 contre (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association telle que jointe à la présente décision,
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du domaine public avec l'association telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec l'association Mondial Football Montaigu,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gionette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Adeline LACHÉ – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_22

Adhésion à l'association des managers de centre-ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la compétence commerce notamment d'animation commerciale du centre-ville de Montaignu-Vendée, il devient nécessaire de pouvoir profiter de l'appui d'un tiers spécialisé et ainsi bénéficier de conseils avisés sur divers sujets notamment d'ordre prospective ou d'animations.

Le Club des Managers de centre-ville et de Territoire est la 1^{ère} association nationale dédiée à la profession de manager de centre-ville. Ce club a été créé dans les années 2000 pour accompagner et professionnaliser la fonction en structurant le métier et en publiant des référentiels reconnus et des guides pratiques.

C'est le premier réseau de France de management et développement commercial des centres-villes. Le Club se compose aujourd'hui de plus de 300 membres dans toute la France.

Le montant de l'adhésion s'élève à 70 €/an et permet :

- D'adhérer à une plateforme de partage entre adhérents
- De participer à 3 événements par an : séminaire, congrès et journée régionale des partenaires du Club
- De participer à de grands salons nationaux incontournables, gratuitement.
- De pouvoir échanger des outils techniques ou des bonnes pratiques sur un site dédié

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le : - **1 AVR. 2026**

ID : 085-200081115-20260330-DEL20260330_22-DE

SLOW

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- APPROUVE l'adhésion au Club des Managers de centre-ville, pour un montant annuel de 70€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite adhésion et la faire mettre en application.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Adeline LACHÉ – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_23

Convention SyDEV n°P.EE.146.25.001 – Audit Ecole les Jardins

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école Les Jardins sur la commune déléguée de Montaignu, le SyDEV a été sollicité pour réaliser une mission de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ).

Le projet de convention n°P.EE.146.20.001 joint en annexe fixe les modalités techniques et financières de cette étude.

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel de la mission est évalué à 8 160 € TTC, avec une participation de la Ville de Montaignu-Vendée estimée à hauteur de 1 632 € TTC. La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SyDEV et intégrera l'impact des révisions de prix non connues à ce jour.

Considérant la convention SyDEV n°P.EE.146.20.001 de la réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique jointe en annexe,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de confier au SyDEV la mission de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ) de l'école Les Jardins, commune déléguée de Montaignu,
- APPROUVE les modalités techniques et financières de la convention n°P.EE.146.20.001 annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le versement d'une participation financière estimée à 1 632 € TTC au SyDEV,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - **1 AVR. 2026**

ID : 085-200081115-20260330-DEL20260330_23-DE

SLOW

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Adeline LACHÉ – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_24

Convention SyDEV n°2026.ECL.0090 – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public mené par le SyDEV conformément à ses statuts, les travaux programmés ainsi que les éventuelles opérations de rénovation issues de visites de maintenance de l'année 2026 ont été fixés.

Ce dernier précise que le projet de convention n°2026.ECL.0090 fixant les modalités techniques et financières est joint en annexe.

Il explique que le montant de la participation financière demandée à la Ville de Montaignu-Vendée est de 10 000 €, pour un montant total de travaux de 20 000 € HT et qu'il se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2026*	20 000 €	24 000 €	20 000 €	50 %	10 000 €
TOTAL PARTICIPATION					10 000 €

Considérant la convention SyDEV n°2026.ECL.0090 relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités techniques et financières de la convention n°2026.ECL.0090 annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le versement d'une participation financière de 10 000 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Adeline LACHÉ – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_25

Convention de servitudes ENEDIS – 19 rue Durivum – Saint-Georges-de-Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que la société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine 230/400volts. Cette ligne électrique souterraine grèvera la parcelle appartenant à la commune de MONTAIGU-VENDEE, cadastrée 217 section AI numéro 123 et située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaignu, Rue Durivum.

Cette ligne doit permettre le raccordement du bien appartenant à la SCI PELLETIER DURIVUM et située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Saint-Georges-de-Montaignu – 19 Rue Durivum.

Cette servitude est consentie sur une bande d'un mètre de large par une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quatorze mètres ainsi que ces accessoires. Elle aura lieu sans indemnité de part ni d'autre.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet d'acte de constitution de servitudes établi entre la commune de MONTAIGU-VENDEE et la société ENEDIS.

Considérant le projet de convention de servitudes entre la commune de MONTAIGU-VENDEE et la société ENEDIS,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le contenu du projet convention de servitude n°72508429 RACS – 85146 – SCI PELLETIER DURIVUM établi entre la commune de MONTAIGU-VENDEE et la société ENEDIS, portant sur la parcelle appartenant à la

commune de MONTAIGU-VENDEE, cadastrée 217 section AI numéro 123 et située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu,

- DIT que les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront supportés par la société ENEDIS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
31 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.